GRAILEPANCHE

Deníse, Nathalíe, Régis, Daniel, Béatrice, Hyacinthe, Maurice, Alain, Betty, Bruno et Jean-François.

Le Conseil Municipal Vous présente ses

Meilleurs væux

Pour l'année 2009



Décembre 2008

Nº 37



80		

L'édito du maire

En cette période de crise, je tiens à vous exprimer, sans vouloir noircir un tableau déjà sombre, mes inquiétudes avérées suite aux difficultés naissantes que nous rencontrons pour gérer notre Commune. Par le résultat de vos votes, vous nous avez choisis pour accomplir cette mission et pour cela, le Conseil Municipal s'attachera particulièrement à travailler dans votre intérêt. Il a déjà cerné les priorités, rassemblé quelques idées et édifié des projets. Si auparavant, les dossiers étaient traités à court terme, il faut désormais programmer sur la durée notre mandat. Pourquoi? Notre budget a été fortement réduit avec la perte d'une dotation de l'Etat importante qui a entraîné une légère hausse des taux de vos impôts locaux mais aussi par l'augmentation des cotisations versées aux syndicats intercommunaux suite au désengagement de l'Etat qui affecte en bout de chaîne les petites collectivités, à savoir les Communes : au final, c'est votre porte-monnaie qui subit une nouvelle ponction. Cette raison financière n'est pas la seule cause de nos difficultés car les démarches administratives annoncées comme simplifiées sont devenues de plus en plus complexes. Le service public a perdu son véritable sens à cause de son démantèlement choisi par volonté politique. Alors, parfois on se retrouve bien seul avec nos dossiers et il faut garder patience. Pour preuve, en matière d'urbanisme, l'extension Rue de Rumigny dure déjà depuis près de deux ans.

Faut-il alors baisser les bras? Non, mais il faut que vous sachiez que nos petites communes sont menacées par leur budget qu'on étrangle! J'alerterai, avec le soutien de mon équipe. Monsieur le Préfet sur ce sujet en réunissant les preuves matérielles dont malheureusement nous disposons. Je vous invite à la lecture de ce nouveau bulletin au travers duquel vous appréhenderez des éléments justifiant cette crainte.

Néanmoins, face à cette morosité, nous devons garder votre dynamisme et j'espère de tout cœur que vous saurez profiter de tous les moments de bonheur et de convivialité. Pour vous aider, le Comité des Fêtes s'est doté d'un nouveau bureau et d'une équipe un peu plus renforcée. Comme chaque année, je vous demande de bien vouloir leur apporter votre aide en fonction de vos disponibilités. Une petite action peut générer à vos enfants ou ascendants un simple moment de joie ô combien réconfortant en ces moments difficiles où la solidarité est essentielle. Rejoignez-les!

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous, un moral d'acier, une bonne santé et une très heureuse année 2009.

Votre Maire

Maurice NAVARRE

La vie de la commune

	Naissances	
CARRE Zoë	Amiens	10/01/2008
SUEUR Emma	Amiens	27/04/2008
MILLE Jade	Amiens	21/10/2008
7e	Mariages	TA.C.A
ACHARD-TEUCHERT Bruno	et TRANCHARD Eugénie	26/04/2008
JUDDE de LARIVIERE Damie	n et JOACHIM Sophie	05/07/2008
PECHON Martial et LAURENT	Anaïs	19/07/2008
	<u>Décès</u>	north"
SOMMERMONT Etienne	Grattepanche	21/09/2008
BELZAT Jean-François	Oresmaux	28/09/2008



Permis de construire et déclarations préalables

P.C.

- CUVELLIER Philippe	Habitation
- PORTIER-BEAUGRAND Chantal	Habitation
- GROUX Nicolas	Habitation
- PORTIER Chantal	Habitation
- QUARANTE Francis	Habitation
- SOMMERMONT Jean-Michel	Extension
- CHOQUET Franck	Fenêtre + extension
- BOURDIN Vincent	Extension

D.P.

- OGER Cyril

- PECHON Martial

- MILLE Guillaume	Vélux
- HIVET Raymond	Vélux
- NAVARRE Bernard	Division parcellaire
- NAVARRE Daniel	Division parcellaire
- CREDEVILLE Jean-Bernard	Panneaux photov.
- SOMMERMONT Jean-Michel	Toiture

Secrétariat de Mairie

Les permanences ont lieu les lundi et jeudi de 1774.30 à 1974.

7él. 03.22.42.08.18 Fax 03.22.42.09.10

Garage

Abri

Wessagerie: grattepanche.mairie@free.fr

Site *9uternet*: http://pagespro-orange.fr/grattepanche.mairie

Les finances locales

Vous trouverez ci-dessous des extraits des délibérations de l'année 2008 concernant le budget de la Commune.



1. Jaux des taxes locales

Les Conseillers ont voté les taux suivants :

- Taxe d'habitation	16,00	%
- 7axe Foucier bâti	18.00	%
- Taxe Foncier non bâti	38.00	%

2. Compte administratif 2007

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	121 709,26		121 709,26
Recettes	123 412,47		123 412,47
Résultat	1 703,21		1 703,21
INVESTISSEMENT		***	
Dépenses	34 766,04		34 766,04
Recettes	26 836,57	-	26 836,57
Résultat	- 7 929,47	- 1 11 111	- 7 929,47
RESULTAT	- 6 226,26		- 6 226,26



3. <u>Budget 2008</u>



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Charges à caractère général	34 533,62 €
Charges de personnel	12 000,00 €
Autres charges de gestion courante	77 308,00 €
Charges financières	3 709,00 €
Reversement de fiscalité (Amiens Métropole)	12 576,00 €
Virement à la section d'investissement	-€
TOTAL	140 126,63 €

RECETTES

RECEITES	
Impôts et taxes	56 208,00 €
Dotations, subventions et participations	60 851,00 €
Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
Produits des services (Amiens Métropole)	11 733,00 €
Résultat reporté	6 834,62 €
TOTAL	140 126,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programmes (Travaux et acquisitions)	86 794,00 €
Restes à Réaliser	-€
Résultat reporté	18 940,48 €
Remboursement des emprunts	8 445,00 €
TOTAL	114 179,48 €

RECETTES

KEOLITEO	
Dotations	3 870,00 €
Subventions et Participations	91 369,00 €
Restes à Réaliser	- €
Résultat reporté	-€
Affectation du résultat	18 940,48 €
Virement de la section de fonctionnement	-€
Emprunt	- €
TOTAL	114 179,48 €

Les élections municipales

Lors des élections municipales du 9 mars 2008, une seule liste s'est présentée.

La liste a été élue au premier tour

Nombre d'inscrits:

223

Nombre de suffrages exprimés :

185

7aux de participation:

82,96 %

Blancs ou nuls:

1.62 %

Les résultats sont les suivants :

CANDIDATS	Nombre de voix	% Voix
NAVARRE Maurice	172	94,51 %
CARRE Hyacinthe	167	91,76 %
BARDET Bruno	167	91,76 %
ROGER Betty	166	91,21 %
SOMMERMONT Jean-François	163	89,56 %
LEVERT Alain	159	87,36 %
BOUCHER Béatrice	157	86,26 %
CAILLOU Daniel	156	85,71 %
JABELIN Nathalie	153	84,07 %
SOMMERMONT Régis	152	83,52 %
BOURNAZEL Denise	145	80,22 %



M. NAVARRE Maurice, Maire



BOUCHER Béatrice et CAILLOU Daniel

SOMMERMONT Régis et LEVERT Alain





CARRE Hyacinthe et
BARDET Bruno (2ème Adjoint)

JABELIN Nathalie et BOURNAZEL Denise





ROGER Betty (1^{ère} Adjointe) et SOMMERMONT J-François

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX			
SIVOM de Boves (Voirie et Aide sociale)	NAVARRE Maurice LEVERT Alain	SOMMERMONT Régis	
Syndicat intercommunal scolaire (Grattepanche, Rumigny, Hébécourt)	BOURNAZEL Denise JABELIN Nathalie NAVARRE Maurice		
Electrification rurale du sud amiénois (SIER)	BARDET Bruno CARRE Hyacinthe	LEVERT Alain SOMMERMONT J-François	
Soins infirmiers à domicile (SISA)	NAVARRE Maurice BOUCHER Béatrice	CAILLOU Daniel	
SIVU Crèche (Grattepanche, Saint-Sauflieu, Hébécourt, Rumigny, Estrées sur Noye, Remiencourt, Dury)	ROGER Betty BOURNAZEL Denise	BOUCHER Béatrice	
Amiens Métropole	NAVARRE Maurice	BARDET Bruno	
Délinquance et Sécurité	ROGER Betty		

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES				
Centre Communal d'action sociale N.B.: 4 autres membres sont nommés par le maire.	NAVARRE Maurice	BOURNAZEL Denise JABELIN Nathalie CAILLOU Daniel ROGER Betty		
Impôts N.B.: C'est la D.G.I. qui choisit les membres de cette commission parmi les34 noms présentés par la Mairie (6 titulaires et 6 suppléants)	NAVARRE Maurice Délégués titulaires BARDET Bruno BOCQUET J-Marie CAILLOU Daniel CARRE Hyacinthe JABELIN Nathalie VASSEUR Michel (Sains)	Délégués suppléants BRUXELLE Pascale CREDEVILLE Christine DEBREU Philippe DEWEER Martine DHERBOMEZ Eric CORSYN J-Pierre (Estrées)		
Révision de la liste électorale N.B. : Le Préfet désigne son délégué chaque année.	NAVARRE Maurice ROGER Betty (TGI) + Délégué du Préfet	BARDET Bruno JABELIN Nathalie		

Commissions Communales Syndicats Intercommunaux

COMMISSIONS COMMUNALES				
Finances	NAVARRE Maurice	JABELIN Nathalie BOURNAZEL Denise ROGER Betty BARDET Bruno CARRE Hyacinthe		
Travaux, Urbanisme, Assainissement	BARDET Bruno	SOMMERMONT Régis CAILLOU Daniel SOMMERMONT j-François LEVERT Alain NAVARRE Maurice CARRE Hyacinthe		
Bulletin Municipal	NAVARRE Maurice	CAILLOU Daniel LEVERT Alain ROGER Betty BARDET Bruno BOURNAZEL Denise		
Vie au village (animations, fleurs, cérémonies, relations avec les jeunes et les personnes âgées)	ROGER Betty	SOMMERMONT J-François JABELIN Nathalie BOUCHER Béatrice BARDET Bruno SOMMERMONT Régis		
Location Salle des Fêtes	ROGER Betty	NAVARRE Maurice BARDET Bruno		
Commission Sécurité	NAVARRE Maurice	BARDET Bruno ROGER Betty SOMMERMONT Régis		





1 Le 8 mai 2008





25 degrés !!! Et pourtant, on n'était pas en juillet...Le traditionnel défilé du 8 mai a mené quelques habitants de la place de l'église au

monument afin de rendre hommage aux "Morts pour la France".





Le temps splendide a permis de s'installer à l'extérieur pour servir le vin d'honneur ; tout le monde a apprécié!

Internet

Sur le site que Francis, notre secrétaire de mairie, a écrit pour vous, on trouve de nombreuses rubriques, notamment :

- La présentation du village, son histoire, sa situation...
- De nombreuses photos de fêtes, de repas, de cérémonies...
- Des renseignements pratiques dans beaucoup de domaines...
- Les comptes-rendus des réunions de Conseil...
- Des infos locales. des dossiers en cours...
- Des liens avec l'Administration (Service public. Education...)
- Des jeux, des renseignements divers...
- La possibilité de demander un document à la Mairie...

Nous vous encourageons à « feuilleter » les nombreuses pages dans lesquelles vous trouverez le renseignement recherché...



Achat sur Internet: Zuelques conseils

- Sélectionnez les sites sur lesquels le professionnel est clairement identifié. Privilégiez les sites possédant une adresse (du vendeur) dans l'Union européenne.
- Prenez votre temps pour choisir. Comparez les prix en ajoutant les frais de livraison, les taxes et, pour les achats hors Union européenne, les droits de douanes.
- Comparez également les garanties proposées, notamment sur le matériel hifi, vidéo, informatique ou électroménager.
- Lisez les conditions de vente qui doivent être accessibles sur le site. Attention aux clauses qui peuvent abusivement restreindre vos droits.
- Pensez à conserver le récapitulatif de votre commande, la confirmation de la transaction ainsi que les conditions de vente au jour de la commande. En effet, si, par la suite, le vendeur modifie ses conditions de vente, vous pourrez faire appliquer celles que vous avez acceptées.

Attention: Sur le récapitulatif de votre commande, certains sites rajoutent automatiquement un produit ou un service (une assurance par exemple) afin de vous inciter à effectuer un achat supplémentaire. Avant de confirmer, vous pouvez refuser ce nouvel article en le supprimant de votre « panier ».



Les travaux réalisés

• Sécurité routière : A notre demande. Amiens Métropole a remplacé les panneaux d'entrée d'agglomération sur les voies métropolitaines, a marqué au sol le passage piétonnier et repeint la signalisation horizontale au niveau du Stop de la Rue de Saint-Sauflieu avec l'agréable surprise de constater le changement des mâts et des panneaux à proximité.

• Ecole: Lors du Conseil d'école, des craintes concernant le mur de l'école qui se fissure ont été évoquées. Afin d'assurer la sécurité des enfants, des techniciens ont été contactés et leur rapport sur place était plutôt rassurant. Néanmoins, des jauges ont été fixées afin de vérifier l'évolution de cet écartement.

Toutefois, le mauvais état du grillage d'enceinte laissait présager des risques d'accident. Juste avant la rentrée scolaire, des membres de la Commission des travaux ont retroussé leurs manches et remplacé bénévolement l'ancien grillage par un treillis soudé beaucoup plus rigide, plus résistant et surtout plus sécurisant. Toutes les grilles ont, avant cette pose, été repeintes.



• Entretien du village: Afin de donner un aspect toujours plus agréable à notre village, le contrat d'entretien avec le C.A.T. de Cottenchy a été élargi, en y incluant des tailles supplémentaires et le traitement des mauvaises herbes sur les espaces communaux.

A cela, il convient d'y ajouter les deux journées « fleurissement et environnement » à l'initiative des membres du Conseil Municipal aidés de quelques bénévoles. Un grand merci à ces intervenants.

• Clocher de l'église: La société de maintenance de l'horloge de l'église nous ayant demandé de bien vouloir sécuriser le plancher du clocher afin de pouvoir intervenir en toute sécurité, une équipe de conseillers et M. Choquet Franck qui avait proposé gracieusement ses services ont œuvré à la réfection complète du plancher.

Après une opération nettoyage qui s'avérait nécessaire, les bastings ont remplacé les vieilles planches en mauvais état. Puis débarrassés de leurs masques et harnais, les intervenants ont été remerciés autour d'une table conviviale, pour leur pénible et délicate tâche qu'ils ont accomplie.



• Terrain de sport : La réfection de la plate-forme a été réalisée par Amiens Métropole. Le compactage a été rendu difficile par les mauvaises conditions atmosphériques. Le Conseil Municipal en a profité pour aménager l'entrée : des gaines ont été posées pour faciliter les branchements électriques des forains.



• Travaux de viabilisation: Ouf! Enfin, ils sont arrivés... Les engins tant attendus ont réalisé les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité. Depuis le temps qu'on les attendait (plus d'un an et demi), l'impatience avait fait place au stress! Toutes les démarches en une de réaliser des constructions sont beaucoup trop lonques et il faut se mettre à la place des vendeurs et des acquéreurs chez qui le doute s'installe quant à la réalisation de leurs projets. Je tiens à remercier les services d'Amiens Métropole qui ont tenu parole en nous accordant la priorité dans le calendrier des travaux. La lenteur des décisions a été accrue par le remaniement de leurs services, suite aux dernières élections. Devront suivre les travaux d'extension des réseaux électriques et de télécommunications; les travaux de voirie devront clôturer ce vaste chantier après la construction des habitations.



Opération « Fleurissement »







Le 24 mai 2008, la Commune avait convié les habitants à une opération "Fleurissement du village"...







Zuelques bénévoles se sont répartis la tâche dans la bonne humeur, surtout que le ciel était de leur côté.







7ravaux au clocher de l'église... Nos plus vifs remerciements au conducteur de travaux. M. Franck Choquet.



Les travaux en prévision

- Rue de l'Eglise: Programmation en 2010 de l'effacement des réseaux, de l'écoulement des eaux fluviales, de la réfection totale de la chaussée et du bordurage (Voir détail page Sivon)
- •Rue d'Estrées : Ecoulement des eaux pluviales et bordurage envisageable en 2010 par le Sivom de Boves.
- Bâtiment Mairie et Salle des Fêtes: La rénovation extérieure des deux immeubles est prévue en 2009. Nettoyage, reprise en maçonnerie, peinture et lasurage sont nécessaires afin de rendre aux façades un attrait plus chaleureux. Une subvention a été allouée dans le cadre de la réserve parlementaire par notre député Olivier Jardé. Elle s'élève à 2 500 euros.
- Columbarium : Une subvention de 1 330 euros allouée par notre député dans le cadre de la réserve parlementaire nous permet d'envisager l'achat d'un columbarium qui permettra de recueillir au sein de ses urnes les cendres de nos défunts qui ont choisi d'être incinérés. N'ayant pu obtenir en 2008 une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'enveloppe territoriale, un nouveau dossier sera déposé en 2009.
- Ecole: Des travaux sont envisagés sous le préau de notre école. Les peintures ternies ont grand besoin d'être rafraîchies afin de rendre le préau plus accueillant pour les enfants. A noter que des parents d'élèves se sont proposés pour repeindre l'intérieur de l'école. Nous leur fournirons peinture et petit matériel.
- Cimetière: Une nouvelle commission sera bientôt désignée afin d'aborder l'aménagement du cimetière selon les règles prescrites. Plusieurs années seront nécessaires pour accomplir ce travail de longue haleine.
- Accès piétonnier : Après l'implantation de nouvelles constructions Rue d'Oresmaux, il a été demandé à Amiens Métropole d'engager des travaux d'aménagement de trottoirs engazonnés permettant l'accès piétonnier au terrain de sport le long de la portion comportant des virages à risque. Cette proposition a été retenue dans l'enveloppe budgétaire dite de proximité.

Le diagnostic de votre assainissement individuel

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la loi sur l'eau, les Communautés de Communes doivent créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Sa mission comporte deux phases :

- Le diagnostic consiste à faire l'inventaire avec état des lieux des systèmes d'assainissement des habitations domestiques et des établissements recevant du public :
- La résolution des problèmes via le pouvoir de police du Maire exige une mise aux normes obligatoire dans un délai de 4 ans ou dans les meilleurs délais en cas de problème environnemental (absence de fosse).

Il faut savoir que des subventions peuvent être alloues par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en fonction du revenu fiscal de référence. Après contrôle, une redevance de 0,22 centimes d'euro par m3 sera instaurée.

Pour information, la Commune de Grattepanche fait l'objet de cette mission en cette fin d'année 2008, selon le programme défini par le Service d'Eau et d'Assainissement d'Amiens Métropole.

Sur rendez-vous, un agent de Véolia vient visiter votre installation afin d'établir un rapport qui vous sera adressé par la suite. Beaucoup d'entre nous ont déjà reçu la visite de cet agent et sont plutôt satisfaits. Reste à attendre les conclusions!

La plubart d'entre nous sont confiants car leur assainissement est récent. D'autres attendent que la fosse soit vidangée ou que leur système soit mis au jour, il est difficile parfois de retrouver un regard enfoui. Certains s'opposent à ce contrôle obligatoire pour diverses raisons. L'inquiétude subsiste pour d'autres quant au coût des mises aux normes à effectuer.

Afin de préparer la réception de l'agent, il est conseillé au préalable de rechercher les documents tels que les plans de votre système d'assainissement, le rapport de visite initial et le certificat de conformité. Préparez également le terrain, dégager les regards, le bac dégraisseur et vidanger la fosse. Bref, réunissez les conditions optimales en prenant le temps nécessaire avant la prise de rendez-vous.

A ce stade du diagnostic, soyez rassurés. D'autres intercommunalités ont déjà mené cette opération dans plusieurs communes et aucune réaction négative n'en est ressortie. Rappelons aussi le délai de quatre ans pour corriger les imperfections constatées.

N'hésitez pas à poser toute question d'ordre technique à l'agent!

Un concert à Grattepanche

Le 14 juin 2008, L'école de musique de Poix a donné un concert en l'église de Grattepanche, sous la direction de Sylvain Winckels.

Ce fut d'abord la classe d'orchestre, avec une valse, un tango et enfin du Rock and Roll.

Puis ce fut l'orchestre d'harmonie interprétant divers morceaux classiques ainsi que des extraits de musique de film pour la grande satisfaction du public.

Et tout cela avec l'autorisation du père Noël!







Vol Libre

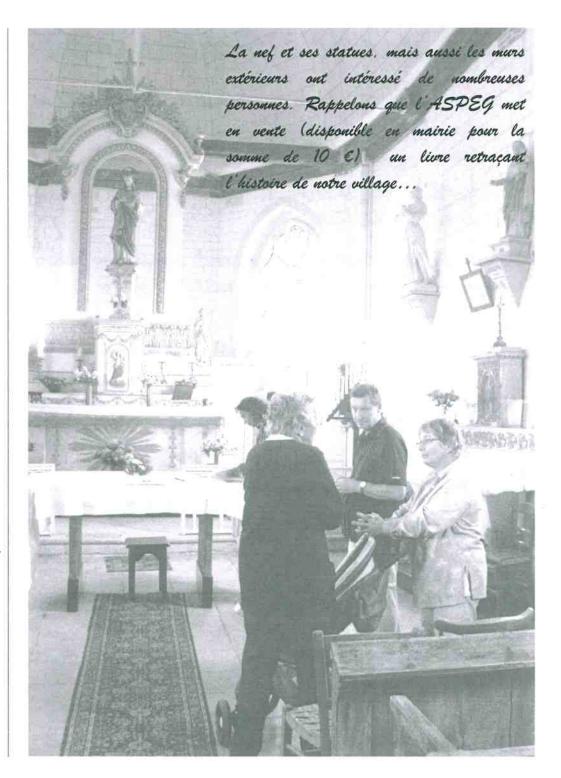
Le 16 octobre 2008, après délibération du Conseil Municipal, une convention a été signée entre la Commune et le Club Picardie Vol Libre qui propose la pratique de ce sport sur le chemin vicinal en limite du territoire de Rumigny accédant à la RD 75 E et situé sur le territoire de notre commune.



Cette convention précise bien que la responsabilité de la Commune est dégagée, qu'il n'y aura aucune gêne, ni pour les habitants, ni pour les agriculteurs, ni pour les chasseurs.

Gageons au contraire que cette nouvelle activité attirera la curiosité de certains (ou certaines) Grattepanchois qui tenteront ainsi de s'envoyer en l'air en toute sécurité.

Nous souhaitons bon vent à ce club affilié à la Fédération Française qui connaît quelques difficultés de trésorerie suite à la défection de leur treuil et que nous soutenous afin de bénéficier d'une subvention auprès d'Amiens Métropole (section sport).



L' Aspeg

A l'occasion de la Journée du Patrimoine, quelques membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois accueillaient les visiteurs de l'église du village.

Lors de sa dernière réunion en date du 25 novembre 2008, les membres ont envisagé l'acquisition d'un chemin de randonnée sur une parcelle située sous le cimetière afin d'éliminer l'emprunt de la voie communale goudronnée Route d'Estrées. Cela permettrait aux randonneurs ou promeneurs de se rendre sur les larris en toute sécurité et d'améliorer dans la foulée le circuit reconnu d'intérêt départemental. Le Conseil Général sera contacté dans le but de bénéficier d'une subvention.

Suite aux travaux de réfection du clocher, des pièces de l'ancienne horloge ainsi que des balanciers en chêne et acier ont été descendus. L'assemblée a émis le souhait de restaurer cette horloge afin de l'exposer dans l'église et ce dans son armoire d'origine.

Devant la nécessité de faire appel à des techniciens pour mener à bien cette opération, il est proposé de contacter la Commission Culture d'Amiens Métropole qui pourrait également participer au financement.

Disposant d'une belle pièce de bois. M. Deweer Georges a proposé de faire une réplique de la statue représentant Saint-Cyr afin de la déposer dans la niche d'origine située au dessus de la petite porte de l'église et qu'il faudra protéger d'une grille.

La journée du patrimoine

Les graffitis, prière des murs de l'église



La visite était programmées à l'occasion des Journées du patrimoine.

« Les graffitis sont la richesse de cette église », commente Mme Leflot, auteur avec son époux et M. et Mme Hanin du livre Grattepanche, village picard, édité par l'association de sauvegarde et protection du patrimoine grattepanchois (Aspeg), que l'on peut se procurer en mairie.

Le pourtour de l'église édifiée au début du XVI° siècle et dédiée à saint Cyr et sainte Julitte est couvert de graffitis : des croix, des motifs végétaux, des calvaires, un cadran solaire et des dates qui s'échelonnent sur plus de trois siècles.

La pratique du graffiti était à l'époque liée au fait que le cimetière entourait l'église. « Ces graffiti appartiennent de plein droit à notre patrimoine et à ce titre méritent attention et protection lors opérations de ravalement ou de restaurations des murs de l'église », écrit Claude Montenat originaire de Rumigny dans le livre Prières des murs - Graffiti anciens, C. Montenat et M-L Guiho-Montenat.

D'après les recherches, le plus ancien graffiti remonterait à 1532, soit juste après l'édification de l'église, peut-être gravé dans la craie tendre par l'un de ses bâtisseurs. « Le but du Comité des Fêtes est de rassembler la population organisant diverses activités. Son financement est assuré grâce recettes effectuées lors de certaines activités. La Mairie verse une subvention chaque année pour aider notre association, notamment pour organiser les manifestations sans but lucratif: Repas des Aînés, Noël... En 2009, nous proposerons:

- · Le repas des Aînés
- La rêderie du t^{er} mai
- La fête locale (et le feu de la Saint-Jean)
- La fête nationale (et son traditionnel défilé aux lampions)
- · Une bourse aux vêtements
- Un concours de manille (avec un repas tripes)
- · L'arbre de Noël

D'autres activités sont en projet et nous serions contents que vous nous









Au mois de juin, le Comité des Fêtes avait réuni les bénévoles qui, tout au long de l'année, ont donné leur temps pour animer le village lors des manifestations qui se sont déroulées en 2008... Jean-Louis a mis son chalet à notre disposition ; il avait aussi réservé le soleil !



La rêderie



au 1er mai









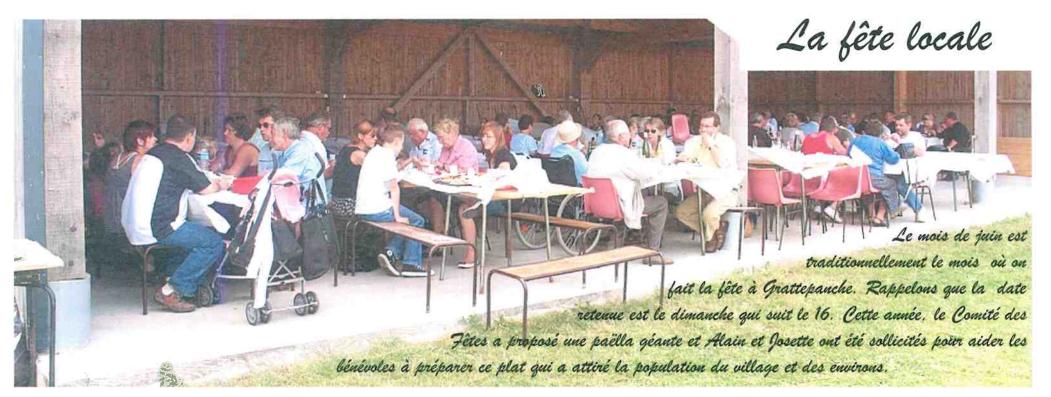




































Le dimanche 16 novembre 2008, le Comité des Fêtes a organisé sa première bourse aux vêtements qui a rassemblé une quinzaine d'exposants, la plupart Grattepanchois, les autres venant de communes voisines : cependant. un couple venait de Lucheux (près de Doullens).

Le manque de visiteurs n'a pas découragé les personnes présentes et la journée fut sympathique.

Bourse aux vêtements



Les échanges ne furent pas que de vêtements, les exposant(e)s étant

content(e)s de se retrouver et de converser sur un tas de

sujets...



Gageous que le Comité des Fêtes organisera l'an prochain sa deuxième bourse aux vêtements :

il faudra sans doute améliorer la publicité et avoir des idées sur l'organisation pour qu'elle soit, cette fois, une vraie réussite!



Illuminations de Noël

Denis Navarre, ferronnier d'art, s'est remis à l'ouvrage et a confectionné une nouvelle structure et changé les guirlandes défectueuses... Aidé de Jean-Paul Lefebre et Georges Deweer, il a mené les opérations liées à l'installation de la crèche et du Père Noël à l'extérieur de l'église, ainsi que de la fontaine devant la façade de la mairie.





Le Comité des Fêtes vous encourage à décorer votre habitation afin d'embellir notre village!



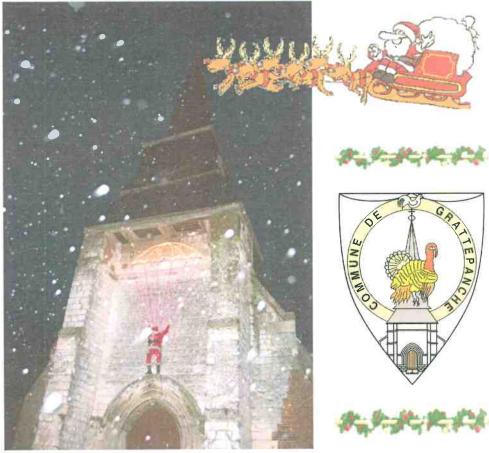
Joyeuses fêtes de fin d'année...

Courrier

Le Père Noël ◀ reste accroché

Comme la 82° division aéroportée américaine larguée en juin 1944 sur Sainte-Mère-Église, le Père Noël a lui aussi été largué en parachute sur Grattepanche. Et notre célèbre bonhomme à barbe blanche a subi le même sort que le soldat John Steele, il est resté accroché au clocher de l'église. Sûr qu'avec une pareille histoire, le village de Grattepanche va recevoir la visite de milliers de touristes.





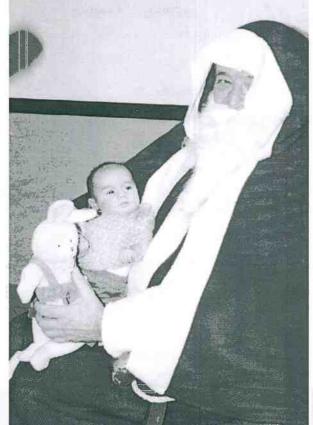


Le samedi 13 décembre 2008, le Comité des Fêtes avait décoré la Salle pour accueillir les Aînés du village en leur proposant de se réunir en attendant l'arrivée des enfants une demi-heure plus tard... La projection d'un documentaire animalier leur a permis de patienter tout en papotant et dégustant un bon chocolat chaud! L'arrivée des enfants a mis de l'ambiance. En attendant le Père Noël, le Comité des Fêtes avait prévu une animation qui a réjoui petits et grands!















Amiens Santé

Dans la continuité d'échanges entre habitants de Grattepanche et personnes de l'extérieur. Béatrice BOUCHER, infirmière coordinatrice d'Amiens Santé avait souhaité cette année étendre les activités de l'association.

Tout en respectant les objectifs de l'animation - Travail sur la mémoire - Valorisation de l'image de soi — les participants ont pu, au travers des sorties au cinéma, revivre le parcours difficile de la "môme Piaf "ou partager d'inoubliables moments de rire, grâce à "Bieuvenue chez les ch'tis ".

Il y a eu aussi les après-midis organisés par la sympathique équipe de la maison de retraite de La Neuville avec : marché de Noël, karaoké, repas moules-frites... sans parler des rencontres avec des habitants de Toutencourt...

2009 arrive, avec peut-être, ses nouveautés?...

Si vous 70 ans ou plus et que vous souhaitez partager ces moments conviviaux et sympathiques, n'hésitez pas, vous serez chaleureusement accueillis par une équipe très compétente.

Prenez contact avec :

Béatrice BOUCHER (Amiens Santé - 03 22 53 85 98)

Mairie (lundi et jeudi aux heures de permanence)









SIVU - Crèche

Le 8 Avril 2008 les nouveaux déléqués des sept communes composant le SNU se sont réunis afin de nommer un nouveau bureau.

Les délégués nommés par chaque commune sont les suivants :

DURY: Mme Thérèse LEFEVRE; Mme Anne PINON

ESTREES SUR NOYE: M. Francis COUSSEMENT; M. Alex FORESTIER

GRATTEPANCHE: Mme Denise BOURNAZEL; Mme Betty ROGER

HEBECOURT: M. Michel BROTTE; Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES

REMIENCOURT: Mme Sylvie CHELLE; Mme Michelle LEJEUNE RUMIGNY: Mme Véronique DUQUESNE; M. Pascal SEVRETTE SAINT-SAUFLIEU: M. Jacques BARA; Mme Céline HALLEINE

Après élection le bureau se compose comme suit :

Présidente: Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES

1ère Vice-présidente : Mme Betty ROGER 2ème Vice-président : M. Pascal SEVRETTE

Au cours du 3ème trimestre 2008 un conseil de crèche a été mis en place il est représenté par :

- Trois représentants du SNU:

Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES, présidente; Mme Betty ROGER, 1ère vice-présidente; M. Pascal SEVRETTE, 2ème vice-président

- Trois représentants du personnel :

Mme Stéphanie DUPUIS, directrice de la crèche ; Mme Peggy BARBIER ; Mme Marie-Claire BONNENFANT

- Trois représentants des parents:

Mme Hélène DELATTAIGNANT; Mme Viridiana MARONNET; M. Benoît RIMBAULT

Pour tout renseignement ou toute remarques vous pouvez contacter les délégués communaux, ou encore un des membres du personnel mais aussi un des représentants des parents. Vous pouvez envoyer un message électronique à la crèche à l'adresse suivante :

jardindeslucioles@orange.fr

Vous pouvez consulter les comptes-rendus du conseil syndical ou du conseil de crèche sur :

http://www.hebecourt80.fr

Le projet de la crèche pour 2008-2009 est « l'eau » sous toutes ses formes : la glace, la vapeur, ce qui flotte, la mer, les animaux marins, les bateaux, la pluie, la neige...



jardindeslucioles@orange.fr

Les effectifs

Pour l'année scolaire 2008 - 2009, 109 enfants sont scolarisés dans le regroupement pédagogique : 33 Grattepanchois y sont scolarisés

Le regroupement est organisé autour de cinq classes :

Maternelle PS-MS		→ 25 élèves
Maternelle GS-CP	⇒ Hébécourt	→ 22 élèves
C.PCE.1		→ 23 élèves
C.E.2-C.M.1	⇒ Rumigny	→ 17 élèves
C.M.1-C.M.2		→ 19 élèves

<u>La cantine-garderie</u>

Le matin, une garderie est assurée à Rumigny, à partir de 774.30 et le soir jusqu'à 1874.45. De nombreuses activités y sont proposées.

La restauration est assurée dans les locaux à Rumiquy : 60 repas sont servis chaque jour...

Devant le nombre croissant d'enfants, deux services sont nécessaires (de janvier à octobre, 6701 repas ont été servis)



Les services de cantine et de garderie sont assurés par les agents du Syndicat Scolaire.

Le Syndicat Scolaire

Le transport scolaire



Le bus effectue tous les jours la navette entre les trois villages : il transporte les enfants entre les écoles et la cantine-garderie et permet aux enseignants d'organiser leurs sorties pédagogiques...

Chaque vendredi, il conduit les enfants du primaire à la piscine.



Le secrétariat du Syndicat

Une permanence est assurée à la Mairie de Grattepanche (974.-1274.) Vous pouvez contacter la secrétaire au 03 22 89 73 38 ou laisser un message électronique à l'adresse suivante :

syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Le Centre Aéré

Chaque année, les Communes de Grattepauche, Rumiquy et Hébécourt organisent un centre aéré au mois de juillet. Cette année, il se déroulait dans notre village, sur le terrain de loisirs.

Le centre a été animé par l'Association des PEP 80. 61 enfants out participé aux nombreuses activités et sorties qui étaient proposées : Armada de Rouen, zoo, Astérix, piscine, accro-branche...

Et pour clôturer le séjour, les enfants ont préparé un goûter (brochettes de fruits, crêpes et petit punch) ; les parents et amis ont pu apprécier la bonne humeur et la joie qui a régné pendant un mois. Tous se sont retrouvés autour d'un spectacle de danse réalisé par les enfants et tout le monde a été ravi !



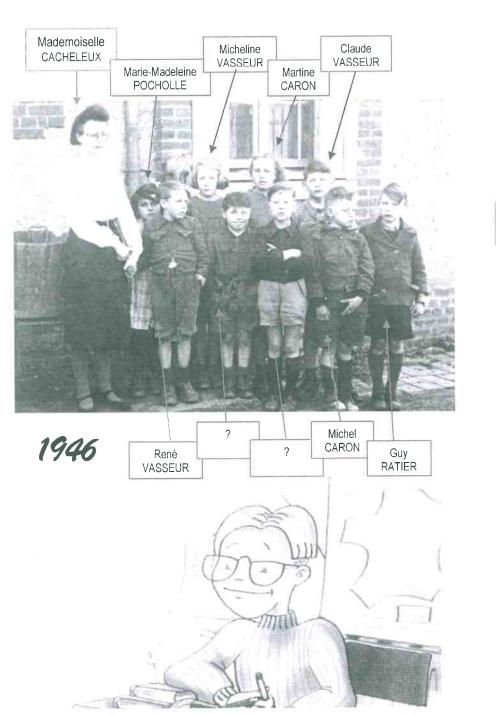
Les membres du Syndicat et moi-même, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année. Nous vous présentons ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux pour l'année 2009.

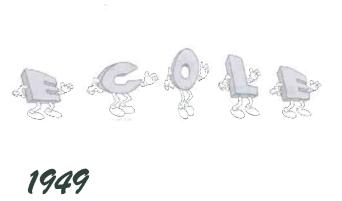
La présidente : Denise Bournazel

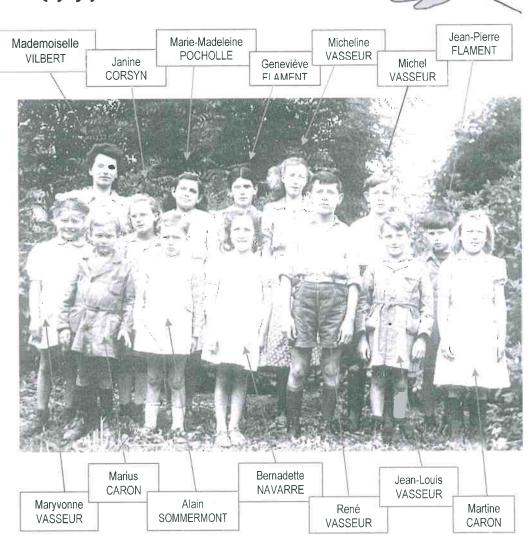




Rétro Ecole







L'école à Grattepanche

Cette année encore, l'école accueille les enfants de CM1 et CM2 : cependant, la classe est moins chargée : 19 élèves.

CM1:5 CM2:14

Le Syndicat Scolaire a doté l'école d'un ordinateur portable et d'un vidéo-projecteur.

Il s'agit d'un investissement important (environ 1500€). Il est prévu de fournir progressivement le même matériel à chaque école du regroupement.



Nous pouvous maintenant bénéficier des animations proposées par Amiens Métropole. On en a profité! On a assisté à deux séances lors du Festival du film à Amiens. Ici, dans le hall de l'Auditorium Dutilleux pour la projection de « Tous à l'ouest ».



Cinq enfants de la commune fréquentent l'école.



Comme chaque année nous sommes allés voir l'exposition de la Semaine de l'environnement à la salle des fêtes de Rumigny. Les enfants ont pu bénéficier d'une information sur le tri sélectif lors de cette visite.



A la Comédie de Picardie lors de la représentation de L'étoile.

Nous y retournerous pour voir La petite fille aux allumettes.

skalejejejejeje

Il est aussi prévu d'assister à une répétition de l'Orchestre de Picardie avec la classe de CEZ-CM1.



Le Syndicat Scolaire a offert un spectacle de Noël aux enfants des écoles. Il s'est déroulé au Cirque Jules Verne.

Un nouveau grillage

La Commune a remplacé le grillage de la cour de l'école. Les poteaux et le portail ont été repeints et le muret nettoyé. Cela rend la cour plus agréable et plus sûre.

Téléthon 2008 - Eglise de Grattepanche





L'ensemble Vivaldi dirigé par Michèle Villate





Les jeunes clarinettes de Musicaa dirigées par Thierry Wartelle

Cette année, les trois Communes Grattepanche, Rumigny et Hébécourt out tenu à assurer le succès du Téléthon au bénéfice de l'Association contre la myopathie et par solidarité envers les enfants qui souffrent et envers leurs familles. Grâce aux dons, la recherche médicale progresse régulièrement et déjà plusieurs résultats ont été obtenus dans la lutte contre les maladies neuromusculaires.

Les Comités des Fêtes ont organisé les manifestations avec l'aide des écoles et du Syndicat Scolaire.



Le Comité des Fêtes de Grattepanche a œuvré pour le concert en notre église du vendredi 5 décembre. L'ensemble Vivaldi sous la direction de Michèle Villate (flûtes et violons) et les clarinettes de Musicaa sous la direction de Thierry Wartelle ont ravi le public qui a pu à l'entracte se réchauffer avec un vin chaud concocté par Francis Wable, ou un chocolat chaud.

Près de cinquante personnes ont assisté au concert et une récolte de 500 euros sera reversée à ce Téléthon. Au total, les trois Communes ont collecté 1 600 euros environ, qui seront remis à l'Association. Merci aux bénévoles, aux généreux donateurs et aux artistes!

Le Sivom de Boves peut vous aider...

L'aide à domicile

L'aide à domicile permet de rompre la solitude et d'apporter une présence réconfortante.

Elle est chargée d'assurer l'entretien courant de l'habitation et la préparation des repas. Elle peut aider à l'hygiène corporelle et veiller au confort de la personne, la stimuler dans les actes de la vie. Elle peut également effectuer des courses dans le quartier.

Après une évaluation à domicile de la dépendance du demandeur (à l'aide la grille AGGIR), une demande d'aide peut être effectuée auprès de la caisse de retraite ou du Conseil Général.

En fonction du type d'aide obtenu, le bénéficiaire dépendra du service prestataire ou du service mandataire.

Service prestataire

Ce service consiste à mettre une aide à domicile à la disposition des personnes retraitées ou handicapées.

En fonction du niveau de dépendance, des heures d'aide ménagère peuvent être accordées par les caisses de retraite.

Une participation financière horaire reste à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus.

Le SIVOM intervient également dans le cadre de sortie d'hôpital sur une durée limitée, missionné par des organismes de mutuelles.

Dans ce cas, le SIVOM est l'employeur de l'aide à domicile.

Le bénéficiaire, sous certaines conditions, peut bénéficier de déductions fiscales.

Service mandataire

La personne bénéficiant de ce service est l'employeur de son aide à domicile.

Le service mandataire a pour mission d'aider les personnes âgées ou handicapées dans leurs démarches pour le recrutement et l'emploi d'une aide à domicile.

Ce service peut être utilisé par les personnes ne pouvant bénéficier d'un accord d'aide ménagère du service prestataire.

L'utilisateur du service mandataire supporte l'intégralité de la dépense (salaires, charges sociales et frais de gestion).

Il peut, dans certains cas, bénéficier de prise en charge financière (notamment dans le cadre de l'APA), et bénéficier d'exonération partielle des charges patronales et de déductions fiscales.

L' A.P.A.

Aide Personnalisée d'Autonomie

Le SIVOM est le service conventionné par le Conseil Général de la Somme, ayant pour mission la mise en place et le suivi de cette aide qui s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés pour accomplir les gestes essentiels de la vie courante.

Le portage de repas à domicile

Régulièrement ou occasionnellement, ce service permet, aux personnes âgées ou handicapées, la livraison d'un repas à domicile.

Un menu permet de choisir les repas composés d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal, d'un laitage, d'un dessert et de pain.

Livrés en liaison froide, leur conditionnement permet un réchauffage facile.

Ce service fonctionne tous les jours de la semaine.

La téléalarme

Ce service, destiné aux personnes âgées ou handicapées, permet, en cas d'urgence, d'être entendu et de bénéficier rapidement d'une intervention extérieure.

Le système est composé d'un émetteur que la personne doit garder en permanence sur elle (pendentif) et, d'un transmetteur placé près du téléphone.

En cas de difficulté, une pression sur le bouton de l'émetteur ou du transmetteur déclenche l'appel à une centrale d'écoute.

A l'aide de l'interphonie du transmetteur, le bénéficiaire est rappelé sans avoir besoin de décrocher le combiné téléphonique, permettant une évaluation de la nature des besoins.

La Société de Chasse



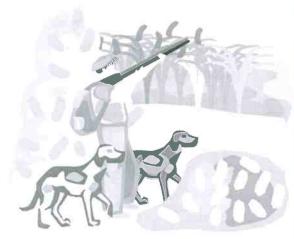
La Société de Chasse de Grattepanche compte 35 chasseurs qui parcourent les 480 hectares (sur les 642 du territoire), afin de satisfaire leur passion.

Elle alimente en blé (1 200 kg) les « agraînoirs » pour nourrir les animaux, elle répartit également 90 ballots de paille chaque année.

Elle introduit, avant le début de la saison, 200 perdreaux âgés de 6 semaines.

100 perdrix rouges et 200 faisans sont lâchés d'octobre à janvier. Elle organise des repas dans la convivialité et la bonne humeur, comme on peut le voir sur les photos ci-contre... En 2008 (le 9 novembre), le repas « cochon », a rassemblé 73 personnes qui sont bien décidées à revenir l'an prochain! En février 2009, ce sera un repas « chevreuil » qui réunira, non seulement les chasseurs, mais toutes les personnes qui voudront se joindre à eux.

Au rendez-vous, grands et plus petits sont prêts à battre la plaine.











Les battues

La Société de Chasse



Le comptage

Le 15 Mars, les élèves de l'école de Grattepanche, accompagnés de quelques parents, ont participé avec les chasseurs au comptage du gibier.



Décembre 2007 : deux sangliers.

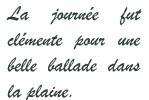


Février 2008 : un chevreuil!





Après l'effort, un petit réconfort,



Lièvres, perdrix et faisans étaient présents à la grande joie des enfants.



Le 28 septembre, jour de l'ouverture, il manquait l'un des nôtres.

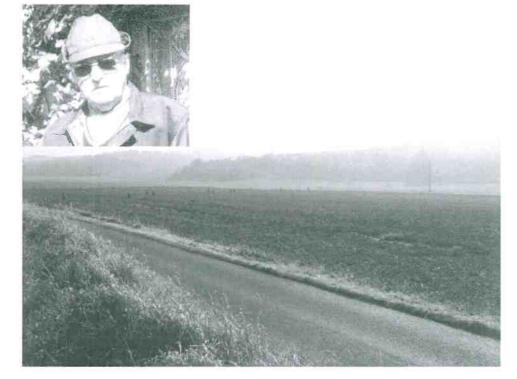
La société venait de perdre son vice-président : Monsieur Etienne SOMMERMON7.

Après 68 années de chasse à Grattepanche, il s'en est allé et avec lui, un peu de l'histoire de la Société de Chasse, notamment ses anecdotes qu'il racontait au détour d'un chemin ou au coin d'un champ.

Si le pas était moins vaillant la dernière saison, le coup de fusil était toujours rapide et juste.

Pour lui dire un dernier au revoir, lors de la, formation du cercle, tous les chasseurs ont tiré un coup de fusil en l'air en sa mémoire.







Infos pratiques

Le recyclage de nos déchets

Le ramassage des ordures ménagères a lieu le jeudi. Un conteneur à ordures ménagères a été fourni à chaque foyer. Il est interdit de joindre à ces ordures, tout déchet sensible pour l'environnement (piles, batteries, pots de peinture, solvants, bases, acides, produits phytosanitaires...) Ces derniers seront admis en déchetterie. Vous avez accès à celle de Saint-Fuscien.

Une collecte sélective des emballages (bouteilles plastique, tétrabrick, canettes métal, boîtes de conserves) a lieu le mercredi. A cet effet, une pochette de 6 sacs est distribuée régulièrement dans votre boîte aux lettres.

Le container destiné au verre est maintenu.

Le ramassage des objets encombrants a lieu le 3ème jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

RAPPEL

Si une semaine compte un jour férié, le passage du camion est reporté au lendemain.

Aide à la cuve

Si vous êtes non imposables sur les revenus 2007 et si vous disposez d'une facture de fuel pour la période du 1ⁿ juillet 2008 au 31 mars 2009, correspondant au chauffage de votre résidence principale, vous pouvez bénéficier d'une aide de 200 euros en faisant la demande à votre trésorerie...

Imprimés disponibles en mairie.

Le Syndicat Scolaire

Les prix des repas de la cantine et de l'heure de garderie fixés par le Comité Syndical à partir du 1^{er} janvier 2008 restent inchangés : Repas : 3.18 € et Heure Garderie : 0.80 €.

Tél. Secrétariat 03.22.89.73.38 Tél. Garderie 03.22.42.09.65 E-mail syndicatscolaire.grattepanche@wanadoo.fr

Football

Six places de foot sont mises à la disposition des jeunes à chaque match de l'équipe d'Amiens à domicile.

S'adresser au secrétariat de mairie. Si les demandes dépassent le nombre de billets à notre disposition, un roulement sera organisé pour que tout le monde puisse en profiter à son tour...

Piscine

Aux petites vacances (Toussaint, Noël, Printemps...), des entrées gratuites dans l'une des piscines d'Amiens sont disponibles en Mairie pour les enfants de 11 ans à 15 ans.

S'adresser au secrétariat de mairie.

Conseil

Les permanences de mairie vous permettent de nous faire part d'un éventuel problème ; par exemple, signalez-nous une défaillance de l'éclairage public en téléphonant à la mairie. Le fait de le dire à un Conseiller lors d'une fête ou une cérémonie ne suffit pas car l'information peut ne pas être transmise en temps voulu pour remédier au problème!

Vacances scolaires

- O Noël: du samedi 21 décembre 2008 au dimanche 4 janvier 2009
- 0 Hiver : du samedi 21 février au dimanche 8 mars 2009
- O Printemps: du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2009
- O Vacances d'été : le mercredi 3 juillet 2009
- O Rentrée : le mercredi 3 septembre 2009



- O Toussaint: du samedi 24 octobre au mercredi 4 novembre 2009
- O Noël: du samedi 19 décembre 2008 au dimanche 3 janvier 2008



Site internet: http://pagespro-orange.fr/grattepanche.mairie

Liste électorale

S'inscrire sur la liste électorale est un droit..
mais aussi un devoir!

Centre d'information civique 242 bis Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour participer aux différents scrutins. Pour pouvoir voter à partir de mars 2009, la date limite d'inscription est le 31 décembre 2008.

Sont électeurs tous les Français et Françaises majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la Loi.

Comment s'inscrire?

Il suffit :

- ⇒ Soit de se présenter personnellement à la mairie.
- ⇒ Soit de formuler sa demande par correspondance, sous pli recommandé.
- ⇒ Soit de donner un pouvoir écrit à un tiers (mandataire) qui procédera aux formalités d'inscription auprès de la mairie.

Remarque : Les jeunes gens ayant (ou qui auront) 18 ans au 31 décembre sont automatiquement inscrits sur la liste électorale. Vérifiez tout de même en contactant votre mairie...

Bibliobus



DU NOUVEAU A GRATTEPANCHE!

Le bibliobus d'Amiens Métropole dessert désormais votre commune,

un mercredi sur deux entre 10h et 11h.

L'inscription est gratuite et vous donne la possibilité d'emprunter 10 documents (10 livres ou 7 livres et 3 cd) pour une durée de 4 semaines.

Les cartes des autres bibliothèques sont également valables au bibliobus.

Prochaines dates de passage :

14 janvier 2009 Puis tous les 15 jours...



Nous proposons:

Pour les adultes :

Des romans, des romans policiers, des romans sentimentaux, de la science-fiction et du fantastique, de BD et des documentaires sur des sujets variés;

Pour les enfants de 0 à 14 ans :

Des histoires illustrées, des romans, des BD et mangas, des documentaires ainsi que des casettes audio et des livres-cd.

Vous trouverez également des cd de genres divers : musique classique, jazz, rap, r'n'b, chanson française etc.

Il vous est possible de faire venir des documents d'autres bibliothèques (hors nouveautés et documents médiathèque Louis Aragon)

Pour plus de renseignements, n'hésitez à venir nous rencontrer!



Amétis

Si vous avez plus de 65 ans et êtes non imposable. AME77S vous propose un abonnement gratuit aux bus d'Amiens Métropole. Faites établir votre Carte Verte sur présentation d'une photo, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et de votre dernier avis de non imposition.

Le même avantage est offert aux personnes invalides à plus de 80%, aux personnes à la recherche d'emploi, inscrites à l'ANPE ou allocataires du RMI, et aux personnes suivant un stage de formation ou titulaire d'un C.E.S.



<u>Info</u>: La desserte des communes les plus éloignées d'Amiens est à l'étude afin d'offrir un service de qualité adapté au potentiel de clientèle des secteurs ruraux.

Voyager...

Voyager en Europe et dans l'espace Schengen

Les habitants des 24 pays ayant signé la convention de Schengen peuvent se déplacer d'un pays à l'autre sans présenter de passeport. Les contrôles étant principalement effectués lors de l'entrée dans l'espace ainsi créé (pour les voyages en avion, le passeport reste obligatoire pour certains pays jusqu'en mars 2008)

Les documents acceptés pour circuler sont, soit une carte d'identité en cours de validité, soit un passeport valide ou périmé depuis moins de cinq ans.

Suivant leur nationalité, les voyageurs étrangers à l'espace Schengen doivent présenter un visa qui précise la durée du séjour autorisé, lequel ne peut excéder 90 jours par semestre.

Et si on veut se rendre aux Etats-Unis

Pour se rendre aux Etats-Unis sans visa touristique ou de transit, toute personne majeure ou mineure doit être munie d'un passeport à lecture optique délivré avant le 25 octobre 2005 ou d'un passeport électronique.

Les inscriptions d'enfants sur le passeport des parents ne sont pas acceptées.

Pays non membres de l'espace Schengen

- Bulgarie (membre de l'UE depuis le 1er janvier 2007)
- Chypre
- Irlande
- Royaume-Uni
- Roumanie (membre de l'UE depuis le 1er janvier 2007)
- Suisse (non membre de l'UE, mais devrait adhérer à Schengen au 1er novembre 2008)

Pays membres de l'espace Schengen

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Estonie (entrée le 21/12/2007)
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie (entrée le 21/12/2007)
- Islande (n'est pas membre de l'Union Européenne)
- Italie

- Suède
- Lettonie (entrée le 21/12/2007)
- Lituanie (entrée le 21/12/2007)
- Luxembourg
- Malte (entrée le 21/12/2007)
- Norvège (n'est pas membre de l'Union Européenne)
- Pays-Bas
- Pologne (entrée le 21/12/2007)
- Portugal
- République Tchèque (entrée le 21/12/2007)
- Slovaquie (entrée le 21/12/2007)
- Slovénie (entrée le 21/12/2007)

Les différents congés

Le congé sabbatique

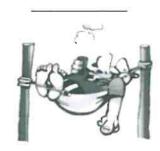
Il peut être accordé à tout salarié justifiant, à la date de départ en congé, d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 36 mois consécutifs ou non, et de 6 années d'activité professionnelle. D'une durée comprise entre 6 et 11 mois, le congé sabbatique suspend le contrat de travail.

Le congé sans solde

Ce n'est pas un congé légal, prévu dans le code du travail. Cependant, certaines conventions ou accords collectifs peuvent le prévoir. Il convient donc au salarié de s'y reporter.

Le congé pour création d'entreprise

Il peut être accordé à tout salarié ayant le projet de créer ou de reprendre une entreprise, et justifiant, à la date du départ en congé, d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 36 mois, consécutifs ou non. D'une durée fixée à un an, renouvelable une fois, le congé pour création d'entreprise suspend le contrat de travail.



Le congé parental d'éducation

Il peut être accordé à tout salarié à l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans. Le salarié doit justifier d'une ancienneté minimale d'un an dans son entreprise à la date de la naissance ou de l'arrivée au foyer de l'enfant. Il peut débuter à tout moment jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou, s'il s'agit d'une adoption, jusqu'à l'expiration d'une durée de 3 ans à compter de la date d'arrivée de l'enfant au foyer (si l'enfant a moins de 3 ans) ou d'une durée d'un an (si l'enfant a plus de 3 ans). Le congé parental d'éducation suspend le contrat de travail.

Le congé de présence parentale

Il offre la possibilité de travailler à temps partiel. Il est accordé à tout salarié ayant un enfant à charge de moins de 20 ans, atteint d'une maladie ou d'un handicap graves ou victime d'un accident grave, nécessitant la présence d'une personne à ses côtés pour une durée prévisible d'au moins 4 mois. Le congé de présence parentale suspend le contrat de travail.

Le congé de solidarité familiale

Tout salarié dont un ascendant, un descendant, ou une personne partageant son domicile, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, a le droit de bénéficier d'un congé de solidarité familiale. Il peut, avec l'accord de son employeur, transformer ce congé en période d'activité à temps partiel.

Les jours fériés

Ce sont les jours de fêtes légales énumérés par le Code du travail : 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, Assomption (15 août), 7oussaint, 11 novembre, 25 décembre. Aucune disposition légale ne prévoit le chômage obligatoire des journées de pont.

L'employeur peut toutefois accorder un repos d'un ou de deux jours entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou un jour précédant les congés payés. S'il est octroyé, ce repos doit être payé.

D'autres jours fériés peuvent exister dans une région, une localité ou dans certains secteurs d'activité.

Remarque: Seul le 1er mai est obligatoirement chômé pour tous les salariés. Par exception, il est possible de travailler le 1er mai dans les établissements et les services qui ne peuvent interrompre leur activité (transports, usines à feu continu, Hôpitaux...). Les autres jours fériés peuvent être travaillés, sauf dispositions conventionnelles.

Le repos des jours fériés n'est obligatoire que :

- pour les jeunes salariés et apprentis de moins de 18 ans. Toutefois, dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient (voir liste ci-dessous), une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut définir les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à cette interdiction, sous réserve que les jeunes mineurs concernés (apprentis ou non) par ces dérogations bénéficient des dispositions relatives au repos hebdomadaire
- si la convention collective applicable à l'établissement prévoit le chômage de tous ou de certains jours fériés.

Reconstitution de carrière

Notez les différentes activités que vous avez pu exercer au cours de votre vie. Relevez les dates, les entreprises et les régimes de retraite auxquels vous avez pu être affilié. Votre tâche est en principe facilitée par votre caisse de retraite qui vous envoie régulièrement un relevé de votre carrière d'assurance.

- Si vous êtes salarié et âgé de 58 ans au moins, vous recevrez de votre caisse de retraite un "relevé de carrière". Si vous ne l'avez pas reçu, demandez-le à votre caisse.
- Si vous êtes fonctionnaire, la reconstitution de votre carrière est automatiquement effectuée par le bureau du personnel de votre administration.
- Si vous êtes non salarié, c'est à vous de tenir le décompte de vos points pour vos activités antérieures à 1973, en n'oubliant pas ceux que vous avez pu racheter ou ceux qui vous ont été éventuellement attribués gratuitement.
- Les artisans, commerçants et industriels non salariés bénéficient d'une reconstitution gratuite de carrière pour les activités antérieures à 1949.

Si des cotisations ou des salaires n'ont pas été portés à votre compte, c'est à vous de prouver que des cotisations ont été prélevées au moyen de vos bulletins de salaire ou d'une attestation d'employeur ou d'autres pièces justificatives.

Pour toute information, adressez-vous, si vous dépendez du régime général, au service vieillesse de la CRAM de votre domicile.

Le dossier médical



Tout patient peut avoir connaissance de son dossier médical par l'intermédiaire de son médecin qui seul y a accès directement. Cela concerne toute personne ayant été hospitalisée.

Que doit contenir le dossier médical?

Les documents établis au moment de l'admission et durant le séjour :

- la fiche d'identification du malade
- le document médical indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation
- les conclusions de l'examen clinique initial et des examens cliniques successifs pratiqués par tout médecin appelé au chevet du patient
- les comptes rendus des explorations para-cliniques et des examens complémentaires significatifs, notamment le résultat des examens d'anatomie et de cytologie pathologiques
- la fiche de consultation pré-anesthésique, avec ses conclusions et les résultats des examens demandés, et la feuille de surveillance anesthésique
- le(s) compte(s) rendu(s) opératoires ou d'accouchement
- les prescriptions d'ordre thérapeutique
- lorsqu'il existe, le dossier de soins infirmiers.
- les documents établis à la fin de chaque séjour hospitalier, à savoir : le compte rendu d'hospitalisation, avec notamment le diagnostic de sortie, les prescriptions établies à la sortie du patient et la fiche de synthèse contenue dans le dossier de soins infirmiers.

Comment se faire communiquer son dossier?

La communication du dossier peut avoir lieu pendant ou après l'hospitalisation, à la demande :

- du malade lui-même
- de son représentant légal, s'il est mineur ou incapable
- de ses ayants droit en cas de décès.

La demande doit être adressée par le patient lui-même au directeur de l'hôpital (ou au médecin qui a établi le dossier si l'hospitalisation a eu lieu dans un établissement privé) qui dispose d'un délai d'1 mois pour donner sa réponse. La lettre doit contenir les coordonnées du médecin de son choix, qui seul aura accès au dossier.

En cas de refus de communication, ou en l'absence de réponse, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA, 31 rue de Constantine, 75007 Paris, Tél.: 01.47.05.99.51) peut être saisie dans un délai d'1 mois en cas de refus ou de 2 mois après la transmission de la demande, en cas de non-réponse.

Une fois que la demande est acceptée, le dossier peut être consulté par le médecin de son choix : celui-ci peut le consulter sur place ou peut demander à l'établissement de soins de lui faire parvenir une copie des documents, aux frais du malade.

Le médecin doit ensuite informer la personne intéressée du contenu de son dossier sans que pèse le secret médical. Le code de déontologie médicale lui permet cependant de s'abstenir de révélations qui pourraient être néfastes pour le patient, telles qu'un diagnostic grave.

<u>Remarque</u>: Le dossier médical n'appartient pas au malade mais à l'établissement de santé qui l'a constitué.

Adresses sociales

Centre médico-social de Boves Tél. 03 60 03 49 20 120 Rue Victor Hugo - 80440 Boves

Assistante sociale:

Mme Fontaine Dorothée (Permanences le jeudi matin sur R-V) Consultation de nourrissons :

Les 1er. Zème et 4ème lundis (ap-midi) de chaque mois

Centre de Sécurité Sociale Tél. 08 20 90 41 11 Centre n° 217 - 642 Rue de Cagny - 80033 Amiens Cedex

Permanences:

- le mardi et le jeudi (matin):
- à Saleux (Salle Eugène Vallandier) Tél. 03 22 89 43 95
- le mardi (ap-midi):
- à Boves (Centre social 120 Rue Victor Hugo) Tél. 03 22 09 30 17

Agir face à la violence conjugale

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
Préfecture de la Région Picardie
51 Rue de la République
80020 Amiens Cedex 9
Tél. 03.22.97.81.86 Fax 03.22.97.81.27

17 – Gendarmerie 15 - Samu 119 - Allo Enfance Maltraitée 03.22.52.09.52 - S.O.S. Violences en privé 03.22.97.22.97 - Espace des droits de l'enfant

La C.M.U.

La Couverture Maladie Universelle de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.). Si vous êtes dans cette situation, vous serez pris en charge par le régime général au titre de votre résidence en France.

<u>Bon à savoir</u>: « les personnes qui cessent de remplir les conditions pour relever d'un régime obligatoire bénéficient, à compter de la date à laquelle ces conditions ne sont plus remplies, d'un maintien de droit aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès » (article L. 161-8 du code de la Sécurité sociale)

Ce maintien de droits pour les prestations en nature est de 12 mois (article R. 161-3 du code de la Sécurité sociale). Les chômeurs non indemnisés, les jeunes sans activité cessant d'être ayant droit de leurs parents, les personnes séparées de leur conjoint se trouvent le plus souvent dans cette situation et n'ont pas besoin de faire jouer le critère de résidence pour être assuré social car ils bénéficient du maintien de droits.

Pour pouvoir bénéficier de la couverture maladie universelle de base, vous devez résider en France de façon stable et régulière. La résidence stable est réputée acquise après 3 mois de résidence. Cette condition est applicable à tous, français ou étrangers.

En outre, les personnes étrangères doivent avoir un titre de séjour en cours de validité ou un document attestant qu'elles ont demandé le renouvellement du titre de séjour ou encore une attestation de dépôt de demande d'asile (c'est la résidence régulière).

Le permis à points

Le permis à points, entré en vigueur en France le 1er juillet 1992, constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant de nos concitoyens.

1. Pourquoi un permis à points?

Le permis à points s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique, l'objectif du dispositif étant d'éviter l'infraction et sa récidive : il répond à un objectif de prévention et de pédagogie en « responsabilisant » les conducteurs et en sanctionnant le comportement de ceux qui transgressent les règles du code de la route. La perte de points est une alerte. Elle amène le conducteur à prendre conscience de la nécessité d'une conduite raisonnable et d'un comportement responsable au volant. Le permis à points constitue l'axe central du système de sanctions en matière d'infractions graves au code de la route. Il représente un maillon d'un système d'accès graduel à la conduite, dans un véritable continuum éducatif.

2. De combien de points est affecté un permis de conduire?

Le permis de conduire est crédité d'un capital maximal fixé à 12 points. Néanmoins, depuis le 1er mars 2004, ce capital est de moitié (6 points) pour tout nouveau conducteur, pendant un délai probatoire de 3 ans ; ce délai est ramené à 2 ans si le conducteur obtient son permis B dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (A.A.C.). Le capital est susceptible d'être diminué par des retraits de points.

3. Quand et comment s'opère le retrait de points?

Le retrait de points s'opère automatiquement dès que la réalité de l'infraction commise par le conducteur est établie par le paiement d'une amende forfaitaire, L'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation devenue définitive.

4. Quelles sont les infractions qui entraînent un retrait de points?

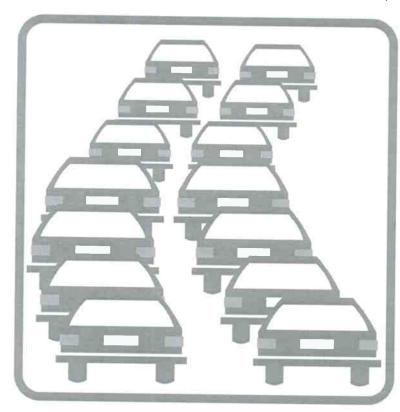
La liste des infractions au Code de la Route susceptibles d'entraîner un retrait de points est limitative et strictement fixée par le législateur. Il s'agit de contraventions et de délits qui, pour la plupart, mettent en danger la vie des usagers de la route. Le nombre de points retiré sera d'autant plus important que l'infraction commise est grave. Vous pouvez consulter la liste des contraventions et des délits entraînant retrait de points sur le site consacré à la sécurité routière du ministère chargé des transports.

5. Combien de points au maximum peuvent-ils être retirés si plusieurs infractions au code de la route ont été commises en même temps ?

Dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite des deux tiers du nombre maximal de points, soit 8 points.



6. Comment obtenir une reconstitution de son capital de points?



Plusieurs possibilités existent pour reconstituer partiellement ou totalement son capital initial de points :

- soit, dans le cas où le conducteur a commis une infraction entraînant le retrait d'un seul point, en ne commettant pas d'infraction pendant une durée d'un an (le point perdu est restitué à l'issue de ce délai);
- soit en ne commettant pas d'infractions pendant une durée de trois ans (recouvrement du capital maximal de 12 points);
- soit en suivant un stage de sensibilisation, qui permet de récupérer 4 points dans la limite du plafond maximal de points affectés au permis de conduire : cette récupération de points ne peut avoir lieu qu'une fois tous les deux ans pour un même conducteur :
- soit à l'expiration d'un délai de dix ans pour les points retirés du fait des contraventions des quatre premières classes (passibles de l'amende forfaitaire) à la condition que le permis de conduire n'ait pas été invalidé pendant ce délai ou n'ait pas fait l'objet d'une reconstitution du capital de 12 points.

7. Comment connaître le détail des infractions ayant entraîné un ou des retraits de points?

Compte tenu du caractère confidentiel des informations enregistrées dans un dossier de permis de conduire, le détail des infractions ayant entraîné retrait(s) de point(s) figure exclusivement sur le relevé intégral de votre dossier. Ce document vous sera remis par les préfectures ou les sous-préfectures.

<u>N'oubliez pas</u> : Le moyen le plus simple et le plus efficace pour conserver ou récupérer ses points reste de ne pas commettre d'infraction !

La vente d'un véhicule

Le vendeur doit remettre quatre documents à l'acheteur :

<u>La carte grise</u>

- Elle doit être barrée.
- Elle doit comportée l'inscription:
- "Vendue le à (nom de l'acheteur)"
- Elle doit être signée par le vendeur.
- Le coin en haut à droite doit être découpé (la partie haute du nouveau modèle de la carte grise).
 - Le vendeur doit la remettre à l'acheteur.

Le certificat de vente: Le certificat de cession est en double exemplaire et il doit être complété par le vendeur. Un exemplaire (le certificat de cession) doit être remis à l'acheteur pour qu'il puisse effectuer les démarches nécessaires pour obtenir une nouvelle "carte grise". Le deuxième exemplaire (la déclaration de cession) est à expédier ou à remettre à votre Préfecture dans les plus brefs délais...

Le certificat de situation (non gage): Il est obligatoire uniquement si le véhicule change de département. Il indique s'il existe une opposition judiciaire du trésor ou d'un huissier et un gage. Il comprend une attestation de non-gage de moins d'un mois et une attestation de non-opposition de moins de deux mois. Si vous êtes acquéreur d'un véhicule d'occasion, il peut être utile de vérifier que le véhicule que vous allez acquérir n'est pas gagé par un organisme de crédit. Sur ce document doivent figurer les mentions suivantes:

- AUCUNE OPPOSITION JUDICIAIRE INSCRITE AUCUNE OPPOSITION DU TRESOR INSCRIT
- AUCUNE OPPOSITION D'HUISSIER INSCRITE VEHICULE NON GAGE

Si le certificat de situation ou de non-gage fait mention d'une quelconque opposition, le véhicule ne peut être vendu tant que le propriétaire actuel n'a pas fait lever cette opposition.

<u>Le contrôle technique</u>: Tout véhicule de plus de 4 ans faisant l'objet d'une mutation, doit être soumis au contrôle technique, sauf si le précédent a été effectué. Les points de contrôle se répartissent en dix fonctions principales. Le but du contrôle est de vérifier les organes essentiels du véhicule, liés à la sécurité et à l'environnement.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires, il est valable deux ans. Toutefois, les véhicules utilitaires doivent subir un contrôle complémentaire sur les émissions de polluants, dans un délai de deux mois précédant l'expiration du délai d'un an après chaque visite. En cas de vente d'un véhicule de plus de quatre ans, le véhicule doit faire l'objet d'un contrôle technique et un procès verbal de contrôle doit être remis à l'acquéreur. Celui-ci doit dater de moins de six mois ou, si une contre-visite a été prescrite, de moins de deux mois.

<u>Attention</u>: La visite technique doit avoir été effectuée dans les six mois qui précèdent la date de dépôt du dossier de demande de nouvelle carte grise à la préfecture par l'acquéreur.

Le contrôle peut être effectué dans n'importe quel centre de contrôle agréé. A l'issue de la visite, il est établi un procès-verbal dont un exemplaire doit être remis au propriétaire du véhicule. Ce procès-verbal mentionne la date du contrôle, l'identité du propriétaire, le kilométrage, les défauts constatés.

Remarque: A compter du 1er janvier 2009, les véhicules neufs recevront un nouveau numéro d'immatriculation (à partir du 1er mars 2009 pour les véhicules d'occasion lors d'un changement de propriétaire, d'adresse, ou lors de toute autre modification affectant la carte grise)

Nouveau permis de construire

Face à la multiplication des régimes d'autorisation ou de déclaration dans le code de l'urbanisme, le décret a eu pour effet de fusionner les 11 autorisations et 5 régimes de déclarations existants en 3 permis et une déclaration préalable : permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir. Lors du dépôt de la demande, de nombreux éléments deviennent déclaratifs, et le service instructeur n'a pas à assurer de vérification préalable. Lors de l'achèvement des travaux, la réforme modernise le régime du contrôle de la conformité des travaux.

Dans quel cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable?

Construction nouvelle

- \mathcal{L} 'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire.
- Toutefois, les constructions de petites tailles sont soumises à une simple déclaration préalable.
- Les constructions très petites ou temporaires sont dispensées de toute formalité.

Travaux exécutés sur une construction existante

- Les travaux exécutés sur une construction existante sont en principe dispensés de formalité.
- Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis de construire.
 - D'autres travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

Aménagements

Les aménagements sont en principe dispensés de formalité. Toutefois. Les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'améno

Délais

→Un "délai de base" est fixé par le décret. Il figurera sur le récépissé remis au demandeur lors du dépôt de son dossier en mairie.

Ce délai est de :

- 1 mois pour les déclarations,
- 2 mais pour les PC de maisons individuelles et les permis de démolir,
- 3 mois pour tous les autres permis.
- →Un délai différent, pourra être fixé lorsque certaines consultations sont nécessaires (Architecte des Bâtiments de France, commission de sécurité...).

Cette majoration de délai doit <u>impérativement</u> être notifiée au plus tard un mois après le dépôt du permis et ne peut pas être modifiée ultérieurement, sauf cas exceptionnels limitativement énumérés par le décret.

- Si le dossier est incomplet (Cf. contenu des dossiers) les pièces manquantes doivent également être demandées dans le premier mois.
- →A la fin du premier mois, le demandeur connaît donc précisément le délai dans lequel la décision doit intervenir.

Contenu des dossiers

→Le décret précise de façon exhaustive la liste des pièces qui doivent être jointes à une demande de permis ou à une déclaration préalable.

Un système de "check-list" sera mis en place dans les formulaires de demande de permis ou de déclaration préalable afin de permettre au demandeur de connaître avec certitude les pièces à joindre à son dossier,

Le contenu de certaines pièces (voiet paysager, notamment) sera précisé pour éviter les demandes excessives,

Il ne sera plus possible de demander une pièce qui ne figure pas sur cette "check-list", pour quelque motif que ce soit.

Comme pour la notification des délais, l'administration disposera d'un mois après le dépôt d'une demande en mairie pour demander les pièces manquantes lorsque le dossier n'est pas complet. Passé ce mois, aucune prolongation de délais n'est autorisée, même si cette pièce nécessaire doit être réclamée.

les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'aménager. D'autres aménagements sont soumis à simple déclaration préalable.

Le CESU

Le cheque emploi service universel (cesul est un moyen mis a la disposition des particuliers pour payer l'ensemble des services rendus à leur domicile (sauf exception : par ex., la garde d'enfants qui est autorisée à l'extérieur du domicile).

Par sa facilité et sa sécurité d'utilisation et grâce aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, il doit favoriser le développement des services à la personne. Le Cesu bancaire est diffusé par les banques ayant passé une convention avec l'Etat.

Le chéquier comprend des formules de chèques, à remplir comme un chèque ordinaire, pour payer un organisme prestataire ou rémunérer un salarié employé par le particulier et des volets sociaux pour déclarer les salariés à domicile.

plus simple

Où se procurer le Cesu?

Auprès de votre banque, faites la demande de votre chéquier Cesu. Il suffit de remplir une demande d'adhésion. Ce chéquier contient les volets sociaux pour déclarer votre salarié.

Auprès de votre employeur, d'une collectivité ou d'un organisme de protection sociale (mutuelle. caisse de retraite...) qui, dans ce cas, en finance une partie, ce qui diminue le coût du service pour vous. C'est alors le Centre national du Cesu qui vous délivre les volets de déclaration du salarié.

Et les démarches administratives?

Cas de l'emploi direct : C'est le Centre national du Cesu qui s'occupe de toutes les déclarations, y compris la fiche de paye de votre salarié.

Le seul fait de remplir le volet social qui accompagne le Cesu vous décharge de toutes formalités administratives. Il suffit d'y indiquer le nombre d'heures travaillées. la rémunération versée et le numéro de sécurité sociale du salarie.

Cas de l'emploi via une entreprise ou une association de services agréée.

Vous n'avez aucune déclaration à faire. C'est la structure qui s'occupe de toutes les démarches administratives.

> Chaque année, une attestation fiscale vous sera envoyée afin de beneficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

Le chèque emploi service universel est facile et sûr d'utilisation pour les intervenants (salariés de particuliers employeurs, assistantes ou assistants maternels agréés, organismes de services personne agréés, établissements publics) puisqu'il est encaissable sur un compte bancaire.



plus de services

Pour la famille : garde d'enfants à domicile et hors du domicile, soutien scolaire et cours, assistance informatique et Internet, assistance administrative.

Pour les seniors et les personnes handicapées : assistance à la vie quotidienne, garde malade, soins esthétiques, soins et promenades d'animaux domestiques, aide à la mobilité et transport, conduite du véhicule personnel, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante.

Pour la vie quotidienne : entretien de la maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé*, petits travaux de jardinage et de bricolage, gardiennage et surveillance temporaire des résidences, préparation de repas*, livraison de repas ou de courses*.

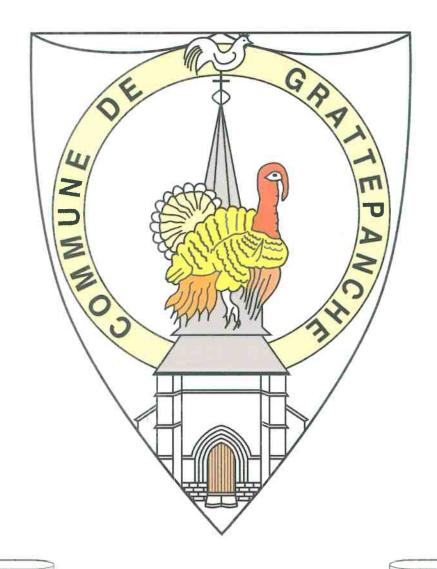
* A condition que ce service soit compris dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.



plus d'avantages

- Une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes versées dans la limite de 12 000 € par an (plafond majoré de 1500 € par personne à charge, dans la limite de 15 000 € par an) et de 20 000 € par an pour les personnes handicapées ou dépendantes.
- Un allègement de 15 points des charges patronales si vous déclarez le salaire réel de votre salarié dans le cadre de l'emploi direct (une exonération totale ou partielle pour les seniors et les personnes dépendantes).
- · Si vous avez recours à une entreprise ou une association de services agréée, vous bénéficiez d'un taux de TVA réduit à 5,5% sur les prestations qu'elle vous fac-
- · Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% pour la garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.
- > Le Cesu, c'est désormais la possibilité de profiter des services à la personne à un coût réduit.

100		



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

<u>Rédigé par</u> : ROGER Betty, BOURNAZEL Denise, BARDET Bruno, LEVERT Alain, CAILLOU Daniel et GOURGUECHON Francis

Sous la responsabilité de NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de GRATTEPANCHE.